

DELIBERATION N° 86/09-08 -- PROLONGATION TRAVAIL A TEMPS PARTIEL :  
MADAME MISCHI, BIBLIOTHECAIRE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 25 Juin 1985, Madame MISCHI a été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 31 Août 1985, selon l'ordonnance 82-296 du 31 Mars 1982 et le décret 82-722 du 16 Août 1982.

Par délibération du 24 Septembre 1985, cet agent a été autorisé à prolonger son temps partiel jusqu'au 31 Août 1986.

Par courrier en date du 29 Juillet 1986, Madame MISCHI sollicite le renouvellement de son temps de travail à 80 % du temps complet pour la période du 1er Septembre 1986 au 31 Août 1987.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame MISCHI à travailler à 80 % du temps complet du 1er Septembre 1986 au 31 Août 1987.